

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Munitions Division (BK) / Division des munitions (BK)
11 Laurier St./11, rue Laurier
8C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet DISPOSAL OF 155MM DUAL PURPOSE	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8484-08XA23/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client W8484-08XA23	Date 2012-07-18
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BK-372-22955	
File No. - N° de dossier 372bk.W8484-08XA23	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-08-10	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Razeau, Ida-Marie	Buyer Id - Id de l'acheteur 372bk
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0578 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Lettre d'intérêt – La modification vise à apporter des changements administratifs et à publier les questions et réponses 1 à 4.

CHANGEMENTS ADMINISTRATIFS

Changement administratif 1

Ajouter l'adresse de courriel de l'autorité contractante comme suit :

ida-marie.razeau@pwgsc.gc.ca.

Changement administratif 2

Nouvelle date de clôture : Le 10 août 2012.

Changement administratif 3

À l'article 7.0 DATE DE CLÔTURE DE LA LETTRE D'INTÉRÊT (LI)

Supprimer : Supprimer le tout et le remplacer par ce qui suit :

7.0 DATE DE CLÔTURE

Les réponses à la lettre d'intérêt doivent être présentées directement à l'autorité contractante de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), au plus tard à la fermeture des bureaux, le 10 août 2012.

Les réponses seront, de préférence, communiquées par voie électronique; cependant, deux (2) exemplaires sur papier devront être postés dans les trois (3) jours suivant la date de clôture.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1

Combien d'unités?

Réponse 1

Il y a 12 597 unités x 88 sous-munitions dans chaque projectile, ce qui totalise 1 108 536 sous-munitions en tout.

Question 2

Également, le recyclage des réserves de munitions d'un pays allié est-il acceptable? Obtenir la permission du Département d'État américain et du ministère des Affaires internationales et du Ministère des affaires étrangères et du commerce international (MAECI) ne devrait pas être un problème.

Précisions requises

L'auteur de la question peut-il fournir des précisions? Que veut-on dire par le « recyclage de magasins de réserve d'un autre pays allié »? En termes clairs, le but est de démilitariser complètement tous les stocks. Tout autre solution ou toute autre dérogation est inacceptable.

Réponse à précisions 2a

Je comprends, toutefois nous ne comprenons pas la raison.

Nous vendons à des clients militaires en Amérique du Sud, avec l'autorisation des gouvernements canadien et américain, qui entretiennent de bonnes relations avec le Canada et les États-Unis.

Nous aimerions offrir ces biens à ces clients, plutôt que les démilitariser.

Ce serait une solution beaucoup plus économique.

Réponse 2

Le Canada est signataire de la Convention sur les armes à sous-munitions. Bien cette Convention n'est pas encore ratifiée, l'État a l'intention de le faire. Ceci étant dit (et selon le texte initial de la Convention) :

Article 1 : (1) « Chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

(a) employer d'armes à sous-munitions; (b) mettre au point, produire, acquérir de quelque autre manière, stocker, conserver ou transférer à quiconque, directement ou indirectement, des armes à sous-munitions; (c) assister, encourager ou inciter quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention. »

Article 3: (1) « Chaque État partie, conformément à la réglementation nationale, séparera toutes les armes à sous-munitions sous sa juridiction et son contrôle des munitions conservées en vue d'un emploi opérationnel et les marquera aux fins de leur destruction. »

Article 3: (2) « Chaque État partie s'engage à détruire toutes les armes à sous-munitions mentionnées dans le paragraphe 1 du présent article, ou à veiller à leur destruction, dès que possible... »

Article 3: (7) « Nonobstant les dispositions de l'article 1 de la présente Convention, le transfert d'armes à sous-munitions à un autre État partie aux fins de leur destruction est autorisé. » Peu importe le coût, il n'y a pas d'autre option que la destruction complète de ces munitions. Nous vous suggérons d'envoyer à l'auteur de la question le document ci-joint afin de mieux le renseigner. Aucune autre discussion ne devrait porter sur cette question, le besoin de l'État était clair au départ.

Question 3

Dans l'ébauche de l'Énoncé des travaux (EDT), on prévoit expédier les munitions aux installations de l'entrepreneur au Canada ou aux États-Unis. Dans le cadre de l'ébauche de l'EDT, on retrouve de nombreux éléments sur les besoins en matière de transport et les règles et la logistique relatives à l'expédition. Des technologies mobiles pourraient faciliter la démilitarisation effectuée au lieu actuel d'entreposage ou à proximité, grâce à des coûts plus faibles et des exigences réglementaires. TPSGC ou le ministère de la Défense nationale (MDN) a-t-il exclu la démilitarisation qui se produit sur les terrains de MDN ou à proximité du lieu d'entreposage?

Réponse 3

Oui, MDN a exclu la démilitarisation sur les terrains du MDN. Nous souhaitons que le soumissionnaire retenu réalise les travaux dans ses installations. Le MDN pourrait disposer des biens à Dundurn par détonation à ciel ouvert, mais il ne s'agit pas du but de cette initiative et c'est pourquoi on privilégie une solution contractuelle.

Question 4

Dans l'ébauche de l'EDT, on précise qu'au moins cinq (5) ans d'expérience sont requises, y compris dans la démilitarisation de 155 mm des munitions classiques bivalentes améliorées (DPICM) au cours des trois dernières années. Étant donné que la démilitarisation de ces munitions en particulier n'est pas une affaire de routine, est-il possible d'inclure également la démilitarisation des munitions de 150 mm, ainsi que la démilitarisation d'autres munitions de ce type au cours des trois dernières années?

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8484-08XA23/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8484-08XA23

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

372bkW8484-08XA23

Buyer ID - Id de l'acheteur

372bk

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Réponse 4

À l'heure actuelle, la réponse est non, étant donné que nous ne faisons que sonder la capacité de l'industrie par l'entremise de réponse à la LI. Si on s'aperçoit que personne ne peut réaliser les travaux à la suite des réponses à la LI, le MDN envisagerait donc d'assouplir les exigences précisées dans l'EDT. Certaines entreprises réalisent ces travaux et détiennent la capacité de le faire; le MDN privilégiera donc ces entreprises. Si elles ne peuvent réaliser ces travaux, nous reverrons notre position.